



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans le présent rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme prend acte des progrès accomplis en matière de reconstruction et de mise en œuvre de certaines des recommandations formulées par la Commission des enseignements et de la réconciliation. Le Gouvernement sri-lankais n'a toutefois pas pris les mesures nécessaires pour faire en sorte que des enquêtes indépendantes et crédibles soient menées sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire commises dans le passé. Le rapport contient aussi des renseignements actualisés sur les attaques qui se poursuivent contre les minorités religieuses et sur le harcèlement et les actes d'intimidation dont les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les journalistes sont les victimes.

Le Gouvernement n'a pas répondu aux offres d'assistance technique faites par la Haut-Commissaire et par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Pendant ce temps, de nouveaux éléments de preuve continuent de se faire jour concernant les événements qui se sont produits au cours des dernières phases du conflit armé. Compte tenu de ce qui précède, la Haut-Commissaire recommande l'élaboration d'un mécanisme d'enquête international indépendant qui contribuerait à l'établissement de la vérité dans les cas où les mécanismes d'enquête nationaux ont échoué.

* Soumission tardive.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Activités du Haut-Commissariat et des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales	3–11	3
III. Faits récents intervenus dans le domaine des droits de l’homme.....	12–26	5
A. Anciens combattants et détenus.....	16–19	6
B. Attaques contre les minorités religieuses, les défenseurs des droits de l’homme et la liberté d’opinion et d’expression	20–22	6
C. Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires.....	23–24	7
D. Charniers	25–26	8
IV. Mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation.....	27–35	9
V. Progrès accomplis en matière de responsabilité.....	36–64	11
A. Initiatives nationales.....	36–46	11
B. Affaires emblématiques.....	47–64	13
VI. Conclusions et recommandations.....	65–75	17
A. Conclusions	65–73	17
B. Recommandations	74–75	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est remis en application de la résolution 22/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil encourageait le Gouvernement sri-lankais à mettre en œuvre les recommandations constructives de la Commission des enseignements et de la réconciliation¹, ainsi que celles formulées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans son rapport², et à mener une enquête indépendante et crédible sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire³.

2. Dans sa résolution 22/1, le Conseil des droits de l'homme a aussi encouragé le Gouvernement sri-lankais à prendre toute mesure complémentaire nécessaire pour honorer ses obligations légales et l'engagement qu'il a pris de prendre des initiatives crédibles et indépendantes pour garantir la justice, l'équité, l'établissement des responsabilités et la réconciliation pour tous les Sri-Lankais et à coopérer avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Il a aussi engagé le Haut-Commissariat et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales concernés à fournir des conseils et une assistance technique au sujet de la mise en œuvre des mesures susmentionnées. Enfin, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat, avec le concours des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales concernés, de lui présenter un rapport complet sur l'application de la résolution à sa vingt-cinquième session.

II. Activités du Haut-Commissariat et des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales

3. À l'invitation du Gouvernement, la Haut-Commissaire s'est rendue à Sri Lanka du 25 au 31 août 2013. Conformément à la demande qui lui avait été faite par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 21/1, elle a présenté un compte rendu oral de la situation au Conseil à sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/CRP.3/Rev.1), dans lequel elle a suggéré des mesures concrètes que le Gouvernement pourrait prendre et qui pourraient aider le Conseil à évaluer les progrès accomplis dans les domaines qu'il avait énoncés dans sa résolution 22/1 au moment de sa vingt-cinquième session. Ces mesures consistaient notamment à: inviter le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités; faire la preuve d'une procédure d'enquête nationale crédible donnant des résultats tangibles, comme le succès des poursuites intentées contre les auteurs individuels de violations; et fixer un calendrier précis pour le désengagement des forces militaires des activités qui relèvent normalement de la responsabilité des civils. Malheureusement, aucune de ces mesures n'avait été adoptée à la fin de la période à l'examen.

¹ La Commission a été constituée en mai 2010 par le Président sri-lankais pour enquêter sur les faits et circonstances qui ont conduit à l'échec de l'accord de cessez-le-feu de 2002, tirer les enseignements voulus de ces événements, proposer des mesures d'ordre institutionnel, administratif et législatif visant à empêcher que de tels événements ne se reproduisent et favoriser l'unité nationale et la réconciliation entre toutes les communautés. Le rapport de la Commission est disponible à l'adresse suivante: www.llrcaction.gov.lk/reports/en/Final_LLRC_Report_en.pdf.

² A/HRC/22/38.

³ Pour les observations du Gouvernement sri-lankais sur la version préliminaire du présent rapport, voir le document A/HRC/25/G/9.

4. Le Gouvernement sri-lankais n'a pas répondu favorablement à l'offre d'assistance technique faite par la Haut-Commissaire à la suite d'une mission technique du Haut-Commissariat à Sri Lanka en novembre 2012. Le 31 octobre 2013, à l'issue de sa visite à Sri Lanka, la Haut-Commissaire a de nouveau adressé une lettre au Ministre des affaires extérieures et à d'autres fonctionnaires dans laquelle elle a réaffirmé la volonté du Haut-Commissariat de fournir une assistance technique. Les domaines retenus par la Haut-Commissaire en vue d'une éventuelle assistance étaient conformes à certaines des recommandations acceptées par le Gouvernement au cours de l'Examen périodique universel de son pays et à celles formulées par le Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka⁴. La Haut-Commissaire regrette de ne pas avoir reçu de réponse.

5. S'agissant des disparitions, la Haut-Commissaire a prié instamment le Gouvernement d'inviter le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de mettre un point final aux mesures visant à ériger les disparitions en infraction dans le droit national.

6. Pour ce qui est de la justice pénale et des responsabilités, la Haut-Commissaire a offert une assistance technique dans divers domaines, notamment en vue d'un projet de législation sur l'incitation à la haine et la protection des témoins et des victimes qui assurerait le respect des normes internationales pertinentes. Concernant certaines enquêtes pénales ouvertes depuis longtemps, la Haut-Commissaire a offert de désigner des experts internationaux à même d'appuyer les enquêtes nationales.

7. Par ailleurs, la Haut-Commissaire a proposé de fournir des conseils techniques sur la façon d'établir des mécanismes de recherche de la vérité et des politiques en matière de réparation conformément aux normes internationales.

8. Le 17 décembre 2013, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a rencontré le Secrétaire sri-lankais à la défense à New York et a réitéré l'offre de coopération technique de la Haut-Commissaire. Par la suite, le 20 janvier 2014, la Haut-Commissaire a rencontré le Secrétaire du Président, M. Lalith Weerathunga, à Genève.

9. À ce jour, neuf titulaires de mandats au titre des procédures spéciales attendent toujours une réponse à leur demande de se rendre à Sri Lanka: procédures spéciales sur les questions relatives aux minorités, le droit de réunion et d'association pacifiques, la liberté d'opinion et d'expression, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les disparitions forcées ou involontaires, les défenseurs des droits de l'homme, l'indépendance des juges et des avocats, la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique; et la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition. En octobre 2013, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ont fait le point sur leurs demandes de visite ou offert des mesures d'assistance technique spécifiques. Ces demandes sont toujours en instance. Depuis janvier 2012, le Gouvernement a transmis au Groupe de travail des réponses relatives à 842 cas remontant aux années 1990.

10. À l'invitation du Gouvernement, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays s'est rendu à Sri Lanka du 2 au 6 décembre 2013 (voir aussi le paragraphe 14 ci-dessous). En août 2013, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a reçu une invitation du Gouvernement, mais a dû reporter sa visite en raison d'autres engagements. Depuis, le Gouvernement a adressé une invitation au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants en vue d'une visite dans le pays en mai 2014.

⁴ Voir l'adresse: www.un.org/News/dh/infocus/Sri_Lanka/POE_Report_Full.pdf.

11. La Haut-Commissaire se félicite de la collaboration du Gouvernement au regard de ces importantes questions mais a de nouveau demandé que les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales sur les questions relatives aux disparitions forcées ou involontaires et aux minorités soient invités à titre prioritaire, étant donné que ces questions figuraient en bonne place dans les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation et avaient aussi été inscrites au rang des principaux sujets de préoccupation par le Conseil des droits de l'homme.

III. Faits récents intervenus dans le domaine des droits de l'homme

12. Dans le compte rendu qu'elle a fait oralement au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session, la Haut-Commissaire a pris acte des progrès que le Gouvernement avait réalisés, avec l'aide de la communauté internationale, en matière de déminage, de réinstallation, de reconstruction et de relèvement depuis 2009. Elle s'est félicitée des élections au Conseil provincial du Nord tenues en septembre 2013 et a recommandé au Gouvernement de collaborer avec les nouvelles autorités provinciales pour promouvoir une véritable participation communautaire aux programmes de reconstruction et de développement. Toutefois, elle a aussi relevé des préoccupations urgentes, notamment le manque de progrès pour ce qui était d'établir la responsabilité de violations graves des droits de l'homme, la situation des détenus et des anciens combattants, eu égard aux exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires; la poursuite de la militarisation⁵ et l'acquisition de biens fonciers par expropriation⁶ (en particulier dans le nord et l'est du pays); le rétrécissement de l'espace dont disposaient la société civile et les médias; la montée de l'intolérance religieuse et l'affaiblissement des institutions indépendantes, y compris judiciaires.

13. À l'issue de sa visite effectuée en décembre 2013, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a aussi pris acte de l'effort de reconstruction, mais a souligné la nécessité de promouvoir des solutions durables et d'assurer la protection des femmes et des filles, l'accès aux biens fonciers, et le retrait de l'armée de toutes les fonctions civiles⁷.

14. Dans les observations qu'il a faites sur une version préliminaire du présent rapport, le Gouvernement sri-lankais a dit que, depuis 2009, les effectifs totaux de l'armée avaient été réduits d'environ 30 % dans la province du Nord, et de 26 % dans la province de l'Est, et que la grande majorité des points de contrôle avaient été supprimés. Il a ajouté qu'au total 8 000 hectares de terres privées et 2 300 hectares de terres publiques avaient été réouverts dans les deux provinces. La Haut-Commissaire a pris note, toutefois, d'informations selon lesquelles plus de 2 400 hectares de terres privées avaient été achetés par l'État à Jaffna autour du camp militaire de Palaly et plus de 2 000 requérants avaient

⁵ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), A Protection Assessment of Sri Lankan Internally Displaced Persons who have Returned, Relocated or are Locally Integrating («Tool Three»), juin 2013 (disponible à l'adresse: <http://unhcr.lk/wp-content/uploads/2014/01/Tool-Three-Final-Report-July-12-2013.pdf>), figures 1.5, 1.6 et 1.7.

⁶ Voir les études de cas sur Jaffna, Sampur et Weli Oya dans Centre for Policy Alternatives, Politics, Policies and Practices with Land Acquisitions and Related Issues in the North and East of Sri Lanka, novembre 2013, disponible à l'adresse: www.cpalanka.org/policy-brief-politics-policies-and-practices-with-land-acquisitions-and-related-issues-in-the-north-and-east-of-sri-lanka/.

⁷ Voir le communiqué de presse du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à l'issue de la visite effectuée à Sri Lanka du 2 au 6 décembre 2013, à l'adresse: www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14086&LangID=E.

intenti des poursuites pour reprendre possession de leurs terres⁸. Le Gouvernement a dit que des mesures étaient prises pour indemniser les propriétaires.

15. La Haut-Commissaire reste préoccupée par le fait que les organisations non gouvernementales sont toujours tenues de s'inscrire et de rendre compte de leur action par le biais d'un secrétariat relevant du Ministère de la défense. Elle appelle aussi l'attention sur le fait inquiétant que les femmes sont exposées au harcèlement sexuel et à la violence en cas de forte présence militaire⁹. Par exemple, en mai 2013, un soldat affecté à un camp militaire à Nedunkerny aurait avoué le viol d'une enfant de 6 ans. Dans les observations qu'il a faites sur le présent rapport, le Gouvernement a indiqué que l'armée avait imposé de lourdes sanctions dans ce type de cas.

A. Anciens combattants et détenus

16. Le Gouvernement a informé la Haut-Commissaire au cours de sa visite que plus de 11 758 anciens combattants avaient bénéficié de mesures de réadaptation et de réinsertion dans la société civile, que 234 détenus étaient en cours de réadaptation et que des procédures judiciaires avaient également été engagées contre 91 autres. Le Gouvernement a aussi indiqué que les dossiers de 977 détenus qui étaient restés longtemps incarcérés sans inculpation avaient été ouverts, et que 160 dossiers étaient dans l'attente d'une décision à la fin de janvier 2014¹⁰.

17. La Haut-Commissaire se réjouit de ces avancées et prie instamment le Gouvernement d'accélérer le processus de décision pour les affaires en instance en engageant des poursuites, en libérant des individus ou en les envoyant en réadaptation, et de veiller à ce que les avocats aient accès à leurs clients.

18. La Haut-Commissaire engage une fois de plus le Gouvernement à abroger la loi sur la prévention du terrorisme et les règles promulguées à son titre, qui autorisent la détention arbitraire.

19. La Haut-Commissaire note avec satisfaction les informations fournies par le Gouvernement selon lesquelles, en mai 2010, tous les anciens enfants soldats avaient été réinsérés dans la société et avaient reçu un enseignement régulier¹¹. Dans le même temps, elle rappelle au Gouvernement que, comme le soulignait la recommandation 9.79 de la Commission des enseignements et de la réconciliation, il n'y a pas encore eu de poursuites ni de procès pour le crime de guerre de recrutement d'enfants, notamment à l'encontre d'anciens cadres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) et d'anciens cadres paramilitaires qui siègent actuellement au Gouvernement.

B. Attaques contre les minorités religieuses, les défenseurs des droits de l'homme et la liberté d'opinion et d'expression

20. La Haut-Commissaire reste profondément troublée par la forte recrudescence d'attaques contre les minorités religieuses et d'incitations à la violence par les groupes nationalistes bouddhistes cinghalais, dirigés pour l'essentiel par des moines bouddhistes

⁸ Voir le Centre for Policy Alternatives, *Politics, Policies and Practices with Land Acquisitions and Related Issues* (se reporter à la note de bas de page 6), p. 45.

⁹ Voir HCR, *A Protection Assessment of Sri Lanka Internally Displaced Persons* (se reporter à la note de bas de page 5), figures 1.14, 1.15, 1.16 et 1.17.

¹⁰ Voir le National Plan of Action for the Implementation of LLRC Recommendations (disponible à l'adresse: www.llrcaction.gov.lk/npoa.html), IR (1a), p. 7.

¹¹ *Ibid.*, p. 11.

extrémistes. Elle a reçu des informations émanant du Secretariat for Muslims, une organisation non gouvernementale selon laquelle on dénombrait environ 280 incidents de menaces et de violences contre des musulmans en 2013¹² ainsi que des attaques contre des mosquées et des lieux d'activité économique. Les groupes chrétiens ont aussi fait état de plus de 103 cas d'attaques contre des églises et des chrétiens en 2013. Après une accalmie précédant la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, cinq attaques violentes conduites par des moines bouddhistes contre de nombreuses églises ont été rapportées en décembre 2013 et en janvier 2014. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a cité 182 incidents touchant toutes les religions, dont 147 seulement ont été signalés à la police. Bien que le Gouvernement ait déclaré que la police avait pris les mesures voulues, dans de nombreux cas, les auteurs des attaques étaient facilement identifiables sur des enregistrements vidéo, où l'on pouvait voir la police assister aux violences sans intervenir. Le Gouvernement a aussi indiqué que l'on avait établi des modifications de la législation tendant à renforcer des dispositions existantes du Code pénal et de la loi sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant l'incitation à la haine.

21. Le Haut-Commissariat continue de recevoir des plaintes faisant état de harcèlement et d'actes d'intimidation généralisés ciblant des défenseurs des droits de l'homme, des militants, des avocats et des journalistes, y compris de représailles contre ceux qui collaborent avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et le Haut-Commissariat. La Haut-Commissaire s'est dite très préoccupée par le harcèlement et les actes d'intimidation dont étaient victimes des particuliers ou des groupes qui l'avaient rencontrée ou s'étaient efforcés de le faire, même des mois après sa visite. Le Haut-Commissariat avait reçu des informations faisant état d'une dizaine au moins de cas graves où des particuliers et des groupes avaient été pris pour cible entre la fin du mois d'octobre et le mois de novembre 2013 lors de la phase préparatoire et pendant la durée de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth dont Sri Lanka était l'hôte. Parmi ces cas figurait celui d'un éminent défenseur des droits de l'homme qui, le 4 novembre, avait été la cible de menaces et d'observations désobligeantes au cours d'une émission diffusée par la radio publique Sri Lankan Broadcasting Corporation. Autre exemple, le 13 novembre, la police avait bloqué des autocars transportant les membres de familles de disparus qui se rendaient à Colombo pour participer à une manifestation consacrée aux droits de l'homme et à une marche visant à demander que les responsabilités soient établies pour les disparitions forcées.

22. Les attaques contre des journalistes et des organes de presse se sont poursuivies en 2013. Plusieurs incidents ont visé le journal en langue tamoule *Uthayan*: le 10 janvier, deux distributeurs ont été attaqués et des exemplaires du journal brûlés; le 13 avril, des hommes armés ont attaqué des employés et mis le feu à des machines à imprimer dans le bureau de Jaffna et le 11 juillet, des hommes armés ont attaqué la salle de rédaction. Le 24 août, une rédactrice adjointe du *Sunday Leader* a été attaquée par des hommes masqués à son domicile et son ordinateur a été volé lors d'un cambriolage ultérieur, le 8 septembre.

C. Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires

23. La Haut-Commissaire et plusieurs titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont continué à suivre l'évolution de cas récents où l'usage apparemment excessif de la force avait provoqué la mort de manifestants sans arme ou de détenus. Le 1^{er} août 2013, environ 6 000 habitants de Weliveriya, une petite zone suburbaine de Colombo, ont manifesté en réaction au fait que l'État ne prenait pas en compte les préoccupations de leur

¹² Statistiques communiquées par l'organisation Secretariat for Muslims.

communauté concernant la contamination de l'eau de boisson fournie par une usine locale. Des militaires déployés en renfort de la police pour réprimer la manifestation, qui avait pris une tournure violente, auraient fait un usage excessif de la force, faisant trois morts et infligeant des blessures graves à de nombreux autres manifestants¹³. Le 2 août 2013, le commandant de l'armée a constitué une commission d'enquête militaire sur cet incident. La commission a présenté son rapport le 21 août, lequel n'a pas été rendu public. Le 30 août 2013, l'armée a annoncé que quatre officiers supérieurs avaient été suspendus de leurs fonctions avec effet immédiat, bien qu'aucune cour martiale n'ait été convoquée¹⁴. L'usine a été réinstallée ailleurs depuis et les familles des personnes tuées ont été indemnisées.

24. Le 12 novembre 2012, le Ministère de la réadaptation et de la réforme des prisons a constitué une commission chargée d'enquêter sur les événements survenus à la prison de Welikada le 9 novembre 2012, alors que des agents des forces spéciales avaient fait une descente et que l'armée était ensuite intervenue pour réprimer une émeute; au moins 27 détenus avaient été tués et 43 blessés¹⁵. La commission a remis son rapport au Ministère de la réadaptation et de la réforme des prisons le 15 janvier 2014, mais ce dernier n'a pas été publié. D'après des informations parues dans les médias, la commission avait conclu que les prisonniers s'étaient tirés dessus. Le Gouvernement a informé la Haut-Commissaire du fait qu'une enquête semblable avait été menée sur des décès de détenus survenus lorsque les forces de sécurité avaient pris d'assaut la prison de Vavuniya pour libérer des fonctionnaires pris en otage en juin 2012, incident rapporté dans le précédent rapport de la Haut-Commissaire¹⁶, mais à ce jour aucun rapport n'a été publié.

D. Charniers

25. Le 26 novembre 2012, un charnier contenant environ 155 squelettes a été découvert à Matale, dans la partie centrale de Sri Lanka. En juin 2013, une commission d'enquête présidentielle a été désignée pour examiner les circonstances exactes de ce charnier malgré l'ouverture d'une procédure judiciaire au tribunal de première instance de Matale. Des préoccupations ont été exprimées pour ce qui concerne la manière dont ces dépouilles humaines sont préservées, la protection du site et la procédure d'enquête¹⁷. En décembre 2013, il a été indiqué qu'une autre fosse contenant 52 squelettes, dont des squelettes d'enfants, a été découverte à Mannar, dans le nord de Sri Lanka.

26. Il est indispensable que l'intégrité des sites et les procédures d'exhumation et d'identification reçoivent toute l'attention voulue. Les familles ont le droit fondamental de connaître le sort de leurs proches disparus et elles doivent participer activement aux efforts juridiques et humanitaires visant à localiser, exhumer, réenterrer les dépouilles et honorer la mémoire des défunts. Dans ce contexte, il est essentiel qu'une procédure d'exhumation et d'enquête intransigeante soit mise en place, qui pourrait bénéficier d'une assistance internationale.

¹³ Voir Human Rights Watch, «Sri Lanka: Investigate "Clean Water" Protest Deaths», 9 août 2013, disponible à l'adresse: www.hrw.org/news/2013/08/09/sri-lanka-investigate-clean-water-protest-deaths; et Ministère de la défense et du développement urbain, communiqué de presse du 30 août 2013, disponible à l'adresse: www.defence.lk/new.asp?fname=Press_Communique_Weliweriya_Incident_20130830_03.

¹⁴ Voir le communiqué de presse du Ministère de la défense (se reporter à la note de bas de page 13).

¹⁵ Centre for Policy Alternatives, «A List of Commissions of Inquiry and Committees Appointed by the Government of Sri Lanka (2006-2012)», 12 mars 2012, disponible à l'adresse: www.cpalanka.org/a-list-of-commissions-of-inquiry-and-committees-appointed-by-the-government-of-sri-lanka-2006-2012/.

¹⁶ A/HRC/22/38, par. 21.

¹⁷ Par exemple, le magistrat de Matale qui supervisait l'enquête a été muté par la suite – selon le Gouvernement, pour raisons disciplinaires – à Colombo.

IV. Mise en œuvre des recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation

27. En mai 2012, le Conseil des ministres a nommé une équipe spéciale présidentielle pour suivre la mise en œuvre des recommandations faites par la Commission des enseignements et de la réconciliation. En juillet 2012, l'équipe spéciale a publié un plan d'action national pour la mise en œuvre de certaines de ces recommandations. Le Gouvernement a publié sa dernière mise à jour concernant la mise en œuvre du plan d'action en janvier 2014¹⁸. La Haut-Commissaire a eu la possibilité d'examiner les progrès accomplis avec le Secrétaire du Président le 20 janvier 2014.

28. La Haut-Commissaire se félicite des progrès rapportés dans la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations faites par la Commission des enseignements et de la réconciliation, par exemple, pour ce qui est de donner effet à la politique trilingue, de promouvoir l'utilisation officielle de la langue tamoule, de rénover les écoles du nord et de l'est du pays et de prendre des mesures destinées à promouvoir la diversité ethnique dans les écoles et l'accès à l'enseignement supérieur dans des conditions d'équité.

29. Notant l'ampleur et le caractère approfondi des diverses recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation, la Haut-Commissaire s'est interrogée sur le procédé suivant lequel le Gouvernement avait décidé de ne mettre en œuvre que certaines des recommandations et la logique qui avait présidé à ses choix. Dans certains cas, comme exposé ci-après, elle a aussi observé que certaines recommandations avaient été édulcorées dans le plan d'action national ou au cours de diverses étapes de la mise en œuvre.

30. La Commission des enseignements et de la réconciliation a formulé environ 285 recommandations. Dans le plan d'action national, le Gouvernement s'est engagé à appuyer la mise en œuvre de 92 recommandations. En août 2013, il a annoncé qu'il mettrait en œuvre 53 autres recommandations¹⁹, ce qui porte à 145 le nombre total des recommandations faisant l'objet d'un suivi. Lors de l'Examen périodique universel de novembre 2012, le Gouvernement avait indiqué que certaines des recommandations restantes de la Commission étaient du ressort du plan d'action national pour la protection et la promotion des droits de l'homme (2011-2016), pour lequel aucun rapport intérimaire n'est disponible dans le domaine public.

31. Dans de nombreux cas, toutefois, l'action prévue dans le plan d'action national ne correspond pas exactement aux recommandations faites par la Commission des enseignements et de la réconciliation ou n'en tient pas compte, ou l'action en question n'a été qu'en partie réalisée. Par exemple, alors que la recommandation 9.73 demande une enquête sur les allégations concernant des groupes armés illégaux, l'activité qui lui correspond prévoit le désarmement de groupes armés²⁰.

32. Autres exemples, la recommandation 9.46 demandait au Gouvernement d'ordonner aux responsables de l'application des lois de prendre des mesures immédiates pour faire en sorte que des enquêtes sérieuses soient menées sur les allégations d'enlèvements, de disparitions forcées et de détention arbitraire et que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice. L'action correspondante définie par le Gouvernement ne met pas en place les enquêtes demandées, mais porte principalement sur le renforcement des capacités

¹⁸ Disponible à l'adresse: www.llrcaction.gov.lk/npoa.html.

¹⁹ Voir le communiqué de presse du secrétariat de la présidence de Sri Lanka, 15 juillet 2013, à l'adresse: www.presidentsoffice.gov.lk/index.php?option=com_k2&view=item&id=120:cabinet-approves-action-on-53-more-llrc-recommendations.

²⁰ On peut également citer comme exemples les recommandations 9.57 et 9.81.

de la police et sur la police communautaire²¹. La recommandation 9.270 demandait la création de mécanismes interconfessionnels pour faciliter les mesures d'alerte précoce et de prévention contre la violence communautaire ou religieuse, mais cela est mis en œuvre par des comités de défense civile établis par le Ministère de la défense pendant la guerre²².

33. Peu de progrès ont été accomplis concernant d'autres grandes recommandations en rapport avec les problèmes de justice et de responsabilité, une préoccupation fondamentale du Conseil des droits de l'homme; par exemple, la recommandation 9.120 engageait le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations du rapport de la commission d'enquête présidentielle (la Commission Udalagama) constituée en 2006 pour enquêter sur les allégations de violations graves des droits de l'homme commises depuis août 2005²³, en particulier sur le meurtre de cinq étudiants à Trincomalee en janvier 2006 et de 17 travailleurs humanitaires d'Action contre la Faim en août 2006. Des progrès modestes ont été rapportés dans le cadre du plan d'action national concernant ces deux affaires (voir les paragraphes 47 à 64 ci-dessous); qui plus est, le plan ne traite d'aucune des 13 autres affaires ayant eu un fort retentissement sur lesquelles la Commission Udalagama a enquêté, dont le meurtre d'un ancien Ministre des affaires étrangères et d'autres parlementaires, et la disparition d'un prêtre catholique.

34. Dans la recommandation 9.213, le Gouvernement était prié d'enquêter sur les allégations graves avancées contre des groupes armés illégaux (dont certains avaient fait partie de forces paramilitaires) et de poursuivre et de punir les auteurs quelles que soient leur appartenance politique. Dans le plan d'action national, le Gouvernement a indiqué qu'en janvier 2014, 76 suspects avaient été placés en détention par la Division des enquêtes antiterroristes et qu'une enquête était en cours concernant certains d'entre eux²⁴.

35. Bien que les groupes paramilitaires aient été dissous pour la plupart, aucune mesure n'a été prise à ce jour pour ce qui concerne deux hauts dirigeants paramilitaires qui occupent maintenant des postes ministériels, Douglas Devananda et Vinayagamoorthy Muralitharan (alias Karuna), ou l'ancien «Ministre en chef» de la province orientale, Sivanesathurai Chandrakanthan (alias Pillaiyan), qui sont tous liés à de nombreuses allégations d'infractions graves au cours du conflit armé²⁵. Karuna et Pillaiyan étaient tous les deux d'anciens commandants des LTTE qui ont ensuite constitué la faction dissidente Karuna à laquelle la Commission des enseignements et de la réconciliation et les rapports successifs du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés attribue la responsabilité du recrutement d'enfants, un crime de guerre²⁶.

²¹ Des problèmes analogues se posent avec les recommandations 9.73, 9.285 et 9.213.

²² Le Gouvernement a annoncé la réactivation des comités de défense civile en août 2011; voir l'adresse: www.defence.lk/new.asp?fname=20110824_01.

²³ Voir Centre for Policy Alternatives, «A List of Commissions of Inquiry and Committees» (se reporter à la note de bas de page 15).

²⁴ Voir le Plan d'action national (se reporter à la note de bas de page 10), p. 30.

²⁵ Voir Human Rights Watch, «Sri Lanka: Probe into LTTE Crimes Should Start with Karuna», 28 mars 2013 (www.hrw.org/news/2013/03/28/sri-lanka-probe-ltte-crimes-should-start-karuna), et Amnesty International, rapport concernant Sri Lanka, disponible à l'adresse: www.amnesty.org/en/region/sri-lanka/report-2010.

²⁶ S/AC.51/2007/9. Voir aussi Human Rights Watch, «Sri Lanka: Karuna Group Abducts Children for Combat», 25 janvier 2007, disponible à l'adresse: www.hrw.org/news/2007/01/23/sri-lanka-karuna-group-abducts-children-combat.

V. Progrès accomplis en matière de responsabilité

A. Initiatives nationales

36. Dans sa résolution 22/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Gouvernement de mener une enquête indépendante et crédible sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire et de prendre toute mesure complémentaire nécessaire pour honorer ses obligations légales et l'engagement qu'il a pris de prendre des initiatives crédibles et indépendantes pour garantir la justice, l'équité, l'établissement des responsabilités et la réconciliation pour tous les Sri-Lankais. Plusieurs des recommandations faites par la Commission des enseignements et de la réconciliation demandaient aussi que des enquêtes plus poussées soient menées sur des cas et des questions spécifiques, en particulier des allégations de meurtre sans discrimination de civils et d'exécution sommaire de prisonniers. À ce jour, le Gouvernement a pris des mesures restreintes et ponctuelles pour enquêter sur les allégations graves de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, mais aucune n'a eu l'indépendance ou la crédibilité requises.

37. La Commission des enseignements et de la réconciliation a recommandé que des enquêtes plus poussées soient menées, entre autres choses, sur les circonstances dans lesquelles avaient pu se produire des cas particuliers de décès de civils ou de blessures infligées à des civils, et que dans les cas où ces enquêtes révéleraient des comportements illicites, les auteurs de ces actes soient traduits en justice et punis, ainsi que sur les enregistrements vidéo de Channel 4 pour établir la vérité des allégations qui y étaient avancées. Le commandant de l'armée a convoqué une commission d'enquête militaire en février 2012 chargée d'examiner les observations formulées par la Commission et de publier un rapport. On ne sait pas grand-chose toutefois des procédures suivies car la commission d'enquête s'est réunie à huis clos et n'a pas publié de rapport.

38. Dans sa mise à jour du plan d'action national de janvier 2014, le Gouvernement a fait savoir que la commission d'enquête de l'armée sri-lankaise avait terminé en février 2013 son enquête sur les meurtres présumés de civils et conclu que les bombardements mentionnés dans le rapport de la Commission des enseignements et de la réconciliation n'étaient pas le fait de l'armée et que des civils avaient peut-être trouvé la mort par suite d'actes illicites des LTTE. Le Gouvernement a indiqué que la deuxième partie de l'enquête sur les allégations avancées dans la vidéo de Channel 4 était en cours.

39. La Haut-Commissaire a observé que les commissions d'enquête militaires n'offraient pas une impartialité et une indépendance propres à inspirer confiance. Le commandant de l'armée qui avait constitué les commissions était aussi le commandant des forces de sécurité dans la principale zone de combat lors du conflit, et participait activement à la planification militaire générale et aux opérations qui s'y déroulaient. Dans les cas de violations présumées des droits de l'homme par des militaires ou des forces armées, les enquêtes devraient être menées par des autorités civiles, pas par les forces armées elles-mêmes²⁷.

40. Selon le Gouvernement, le recensement des dommages infligés à la population et aux biens par le conflit, qui s'est achevé en décembre 2013, fera la lumière sur un certain nombre de décès de civils et de blessures infligées à des civils pendant la guerre, et élucidera le sort des personnes disparues. Les résultats seraient en cours d'analyse.

²⁷ Voir par exemple CCPR/C/79/Add.76, CCPR/CO/71/VEN, CCPR/CO/69/KGZ, CCPR/C/79/Add.104, CCPR/C/79/Add.86, par. 9, CCPR/C/79/Add.96, CCPR/C/79/Add.80, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 40 (A/35/40)*, par. 249, et CAT/C/CR/31/1, par. 9 d) iii).

Le recensement ne permettra pas toutefois de dresser la liste complète de tous ceux qui sont morts ou ont disparu depuis 1982; par exemple, on n'a recueilli de données qu'auprès des proches des personnes décédées ou disparues, de sorte que les cas où tous les membres de la famille sont morts, ont disparu ou ont quitté le pays ne sont pas recensés.

41. D'autres questions pour lesquelles la Commission des enseignements et de la réconciliation a recommandé une enquête plus approfondie n'ont pas été traitées par les commissions d'enquête ni aucun autre processus. Par exemple, au paragraphe 9.114 de son rapport, la Commission s'est dite profondément préoccupée par des informations récurrentes concernant le meurtre de journalistes et d'autres formes d'agressions visant des journalistes et des institutions médiatiques et par le fait que ces incidents n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes concluantes et que les auteurs des violations n'étaient toujours pas traduits en justice.

42. La Haut-Commissaire s'inquiète aussi de ce que les procédures judiciaires n'ont pas commencé à l'encontre d'aucun membre des LLTE soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre ou d'autres violations des droits de l'homme présumés.

43. En août 2013, le Gouvernement a annoncé la nomination, par le Président, de la nouvelle Commission d'enquête sur les disparitions. La Commission, qui a tenu ses premières audiences publiques du 18 au 21 janvier 2014, dans le district de Kilinochchi, a reçu environ 13 700 plaintes provenant de toutes les régions du pays²⁸. Le Gouvernement a aussi demandé des informations aux autres pays concernant les Sri-Lankais susceptibles de se trouver désormais à l'étranger. La Haut-Commissaire se félicite de cet effort, mais note que la Commission n'enquêtera que sur les disparitions survenues dans les provinces du nord et de l'est entre 1990 et 2009. De nombreuses disparitions signalées à Colombo et dans d'autres parties du pays ces dernières années ne seront donc pas de sa compétence.

44. En novembre 2013, le Gouvernement a annoncé que la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka mènerait une enquête nationale sur des actes de torture présumés commis entre 2009 et 2013 avec l'appui de la Division des droits de l'homme du Secrétariat pour les pays du Commonwealth. Au début de décembre 2013, la Commission a annoncé que l'enquête avait été reportée *sine die*²⁹.

45. Dans son précédent rapport³⁰, la Haut-Commissaire avait recommandé que Sri Lanka élabore un mécanisme plus global d'établissement de la vérité, qui s'appuierait sur les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Il importe de souligner que tout mécanisme d'établissement de la vérité doit être pleinement conforme aux obligations juridiques internationales de l'État et jouir d'une indépendance totale, y compris du point de vue de la sélection de ses membres et des aspects budgétaires. Il devrait être doté du mandat le plus large possible visant toute la durée du conflit et l'ensemble du territoire. Il devrait se fonder sur un vaste processus de consultation nationale, lequel devrait prendre en compte les vues des victimes, des survivants et des organisations de la société civile de toutes les régions du pays. Des enseignements doivent être tirés de l'échec des précédentes commissions d'enquête pour faire en sorte que tout nouveau mécanisme ait l'indépendance et les pouvoirs nécessaires pour être efficace. Par exemple, tout mécanisme global d'établissement de la vérité devrait se fonder sur une législation spécifique qui lui soit adaptée, et non sur la loi sur les commissions d'enquête en vigueur qui présente des imperfections.

²⁸ Ministère de la défense et du développement urbain, «Commission probing disappearances receives 13,700 complaints», 27 janvier 2014, disponible à l'adresse: www.defence.lk/new.asp?fname=Commission_probing_disappearances_receives_13700_complaints_20140127_07.

²⁹ Ramanathan Ahilan, «HRC Postpones Set Up Of Torture Commission On Alleged Requests By CSOs – Rights Now Asks Chairman To Name The Orgs», Rights Now, 14 décembre 2013, disponible à l'adresse: www.rightsnow.net/?p=4347.

³⁰ A/HRC/22/38.

46. La Haut-Commissaire note qu'aucun mécanisme d'établissement de la vérité ne devrait être autorisé à accorder des amnisties qui empêchent les poursuites à l'encontre d'individus susceptibles d'être pénalement responsables de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité ou de violations flagrantes des droits de l'homme, y compris de violations sexistes. Une commission de la vérité devrait envisager de demander l'aide de la communauté internationale, par exemple sous la forme d'une assistance spéciale à caractère technique, juridique et politique, et du concours d'enquêteurs internationaux pour accompagner la procédure. Enfin, toutes les commissions de la vérité qui pourraient être ainsi constituées devraient être complétées par des mécanismes et des processus de justice transitionnelle généraux et cohérents qui englobent les poursuites, les réparations, les vérifications et d'autres programmes d'établissement des responsabilités ou de réforme.

B. Affaires emblématiques

47. Le fait que le Gouvernement n'a pas réalisé de grands progrès en matière d'établissement des responsabilités s'illustre par l'absence d'enquêtes indépendantes et crédibles sur les allégations de violations graves des droits de l'homme dans plusieurs affaires emblématiques. Ces affaires ont été portées à l'attention du Conseil des droits de l'homme à maintes reprises par la Haut-Commissaire et les mécanismes des droits de l'homme internationaux. Le Groupe d'experts du Secrétaire général a relevé dans son rapport bon nombre de ces affaires (par. 149, 170 et 414) qui ont été examinées par de précédentes commissions d'enquête et pour lesquelles la Commission des enseignements et de la réconciliation a aussi recommandé que les travaux se poursuivent. Dans certains cas, le Gouvernement a dit au Conseil à plusieurs reprises que les enquêtes avaient progressé. Or, aucune de ces affaires n'a donné lieu à des poursuites contre les auteurs des violations. Il ne s'agit là que d'un petit échantillon représentatif des allégations sérieuses de graves violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement et les LTTE pendant le conflit qui n'ont pas encore fait l'objet d'enquêtes ou qui n'ont pas été résolues.

1. Les cinq étudiants de Trincomalee

48. Le 2 janvier 2006, cinq étudiants auraient été battus et exécutés par les forces de sécurité sri-lankaises sur le front de mer de Trincomalee. Le tribunal de première instance de Trincomalee a conclu à l'issue de son enquête que les victimes avaient été abattues par balle, et ordonné à la police de mener des enquêtes plus poussées et de traduire les auteurs en justice. Plusieurs membres des forces spéciales qui se trouvaient sur place ont été arrêtés comme suspects peu après l'incident, mais libérés la même année. Depuis lors, le Président du tribunal de Trincomalee a reporté l'examen de l'affaire de mois en mois en demandant à la Division des enquêtes criminelles de faire rapport sur ses enquêtes. Celle-ci ne l'a pas fait et n'a pas donné de justifications valables pour ce retard. Plusieurs témoins et les membres de leur famille ont fui le pays après avoir reçu des menaces³¹.

49. En 2006 et 2007, l'affaire de Trincomalee a fait l'objet d'une enquête de la Commission d'Udalagama qui a été observée par un groupe indépendant de personnalités éminentes de rang international. Le Gouvernement n'a jamais publié le rapport de la Commission. La Commission des droits de l'homme de Sri Lanka a aussi enquêté sur cette affaire à l'époque; son rapport, qui concluait que les forces de sécurité étaient impliquées, a été rendu public pour la première fois en janvier 2014³². La Commission des enseignements et de la réconciliation s'est déclarée consternée par le fait qu'aucune suite n'avait été donnée aux constatations de la Commission d'Udalagama et a recommandé au Gouvernement de poursuivre l'enquête sur les meurtres.

³¹ Voir University Teachers for Human Rights (Jaffna), rapport spécial n° 30, 1^{er} avril 2008. Disponible à l'adresse: www.uthr.org/SpecialReports/Spreport30.htm.

³² Disponible à l'adresse: www.colombotelegraph.com/wp-content/uploads/2014/01/report-by-the-HRC-appointed-Special-Rapporteur.pdf.

50. En 2013, le Gouvernement a informé le Conseil des droits de l'homme que le Procureur général avait donné pour instruction à la police d'ouvrir une enquête non sommaire devant les autorités judiciaires. À l'époque, le Gouvernement a noté que l'affaire «pourrait être menée à terme et constituait une preuve concrète de [son] engagement en matière d'établissement des responsabilités»³³.

51. En juin 2013, 12 agents des services spéciaux ont été arrêtés et placés en détention provisoire en relation avec ces meurtres. Le Directeur de la police, qui commandait ces services à l'époque, ne figurait pas parmi eux (il a été promu depuis au rang d'inspecteur général adjoint et il est retourné à Trincomalee). Le Procureur général a informé la Haut-Commissaire en août 2013 que le calendrier prévu pour les procédures de ce type était de trois mois, mais a fait observer combien il était difficile de convaincre les témoins de se faire connaître. Les agents ont été libérés sous caution en octobre 2013. Le 20 janvier 2014, au cours d'une réunion avec le secrétaire du Président, le Bureau du Procureur général a indiqué à la Haut-Commissaire que des éléments de preuve avaient été réunis auprès de 14 témoins et des déclarations sous serment avaient été examinées de sept autres. Le Bureau du Procureur général a cité à comparaître 14 autres témoins, bien qu'il ait eu du mal à se mettre en rapport avec ceux qui vivaient hors du pays. Après huit ans d'enquête, de commissions d'enquête et d'engagements renouvelés du Gouvernement, il est très préoccupant que cette affaire n'ait pas abouti.

2. Action contre la Faim

52. Le 4 août 2006, 17 travailleurs humanitaires d'Action contre la Faim ont été exécutés dans leurs locaux de Muttur, alors même que le Gouvernement et les LTTE combattaient pour prendre le contrôle de la ville³⁴.

53. Une enquête sur les meurtres a été ouverte au tribunal de première instance le 15 août 2006. Les mois suivants, toutefois, l'affaire a été renvoyée à Anuradhapura puis à Kantale, puis de nouveau à Anuradhapura. En novembre 2007, le Président du tribunal d'Anuradhapura a été muté dans une autre juridiction et l'affaire a été renvoyée au Président du tribunal de Muttur (qui n'était pas celui qui avait entendu l'affaire en août 2006) où la procédure s'est interrompue. Action contre la Faim a porté plainte auprès de la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, dont elle a déploré depuis l'inefficacité totale et le manque de coopération³⁵.

54. Des organisations locales et internationales crédibles et indépendantes ont mené de solides enquêtes sur l'affaire et ont avancé de sérieuses allégations quant au fait qu'elle n'avait pas été traitée de manière satisfaisante par le Bureau du Procureur Général, la police, le médecin expert près les tribunaux et le Ministère de la justice. Elles ont noté que des fonctionnaires avaient détruit, enlevé et falsifié d'autres façons des éléments de preuve. Les familles des victimes avaient fait l'objet d'actes d'intimidation, de menaces et, dans certains cas, avaient été incitées à signer des déclarations de retrait de plainte³⁶.

³³ Déclaration du chef de la délégation sri-lankaise, M. Mahinda Samarasinghe, au cours du débat de haut niveau de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, disponible à l'adresse: <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/22ndSession/OralStatements/Sri%20Lanka%20mtg%2006.pdf>.

³⁴ Dans la décision qu'elle a communiquée au Secrétariat pour la coordination du processus de paix de Sri Lanka le 29 août 2006, la Mission de surveillance à Sri Lanka a conclu que l'armée contrôlait la ville lorsque les travailleurs humanitaires ont trouvé la mort.

³⁵ Action contre la Faim, *The Muttur massacre: a struggle for justice*, rapport d'étude, juin 2008, disponible à l'adresse: www.actionagainsthunger.org/sites/default/files/publications/ACF-IN-Sri-Lanka-Advocacy-Report-6-18-08.pdf.

³⁶ Voir University Teachers for Human Rights, rapport spécial n° 33, 4 août 2009, disponible à l'adresse: http://uthr.org/SpecialReports/spreport33.htm#_Toc237059512.

55. L'affaire figurait aussi parmi celles ayant fait l'objet d'une enquête de la Commission Udalagama en 2007-2008, bien que le rapport y afférent n'ait jamais été publié. La Commission des enseignements et de la réconciliation a recommandé au Gouvernement de clore l'enquête et de traduire les responsables en justice. Au cours de la visite de la Haut-Commissaire à Sri Lanka, le Procureur général l'a informée du fait qu'il avait ordonné à son personnel de réexaminer les dossiers archivés, mais que l'enquête progressait lentement. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a dit qu'un bureau de procureurs principaux continuait à suivre diverses pistes, mais qu'il n'avait pas été possible d'établir l'identité des responsables.

3. Exécutions de prisonniers et de personnes qui se sont rendues aux autorités

56. Depuis la fin du conflit armé, en 2009, des enregistrements vidéo et des photographies ont fait surface qui décrivent des scènes remontant à la fin de la guerre, et où il semble que des prisonniers sont abattus alors qu'ils se rendent ou se trouvent sous la garde des forces de sécurité.

57. En juin 2011, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a présenté un rapport technique au Conseil des droits de l'homme qui démontrait l'authenticité des séquences de l'enregistrement vidéo diffusé pour la première fois par Channel 4 en août 2009³⁷. Le 10 septembre 2009, le Gouvernement avait annoncé les conclusions de sa propre étude technique sur la foi de laquelle il avait contesté les constatations antérieures du Rapporteur spécial. En réponse, le Rapporteur spécial a chargé des experts indépendants d'entreprendre une étude technique, laquelle a confirmé ses constatations initiales. Même si la Commission des enseignements et de la réconciliation n'était pas parvenue à une conclusion ferme sur l'authenticité du document, elle a recommandé au Gouvernement d'enquêter plus avant. Selon le Gouvernement, cela fait maintenant l'objet d'une deuxième étape de la procédure de la commission d'enquête militaire, qui n'est pas encore terminée³⁸.

a) Balachandran Prabhakaran

58. En février 2013, une série de photographies ont été rendues publiques qui représentaient Balachandran Prabhakaran, le fils de 12 ans du chef des LLTE Villupillai Prabhakaran, assis dans un bunker, vivant, et apparemment sous la garde de troupes sri-lankaises, puis le corps de l'enfant apparemment mort, gisant par terre, la poitrine criblée de balles. Les photographies ont été prises en mai 2009, à quelques heures d'intervalle et par le même appareil. Les autorités ont soutenu que le garçon avait été tué par des tirs croisés.

b) T. Thurairajasingham (alias colonel Ramesh)

59. Les vidéos et documents photographiques obtenus par Channel 4 et d'autres sources montrent le colonel Ramesh, commandant des LLTE, en train d'être interrogé par les forces de sécurité sri-lankaises, puis des vues de son corps mutilé. Selon les témoignages de plusieurs personnes ayant assisté aux événements qui ont déterminé l'issue du colonel Ramesh, ce dernier aurait été aux mains des forces de sécurité lors de sa mort.

c) Shoba (alias Isaipriya)

60. L'étude qu'a faite le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires des photographies et images vidéo de Channel 4 sur le décès d'un membre très connu de l'aile des LTTE chargée de la presse et des communications, Isaipriya, a montré que l'armée avait selon toute probabilité procédé à des exécutions

³⁷ A/HRC/17/28/Add.1, appendice.

³⁸ Voir le plan d'action national (se reporter à la note de bas de page 10), p. 2.

sommaires. La vidéo et les photos montraient que les vêtements de la journaliste avaient été arrachés pour dévoiler son corps nu³⁹. En novembre 2013, Channel 4 a mis en circulation un nouvel enregistrement qui montre l'armée en train de la capturer vivante.

61. Pour chacun des trois cas qui précèdent, le Gouvernement a dit que l'authenticité de l'enregistrement et des photographies n'était toujours pas démontrée ni vérifiée. On ne sait pas si des enquêtes plus approfondies ont été menées à ce sujet.

d) Incident du «drapeau blanc»

62. Le Groupe d'experts du Secrétaire général a examiné les allégations d'exécutions extrajudiciaires de hauts dirigeants des LLTE le 18 mai 2009, lesquels avaient pourtant reçu les assurances du Gouvernement qu'ils pouvaient se rendre sans encourir aucun risque. Des fonctionnaires et des militaires de haut rang ont livré des versions contradictoires des événements dans des rassemblements et des instances internationales⁴⁰. Tandis que les circonstances entourant l'incident demeurent incertaines, le Groupe a conclu que les dirigeants des LLTE avaient l'intention de se rendre. Des témoins se trouvant maintenant à l'extérieur du pays ont continué de divulguer des éléments de preuve concernant cet incident par le biais de sources non gouvernementales. Dans son rapport, la Commission des enseignements et de la réconciliation n'a pas pu analyser de façon critique l'incident du «drapeau blanc» ni enquêter à son sujet, mais a cité des témoignages d'un général de l'armée et d'un fonctionnaire de l'administration qui ont rejeté ces allégations. Dans ses observations sur le présent rapport, le Gouvernement a dit qu'aucune autre enquête n'était menée sur l'incident par manque d'éléments de preuves recevables.

4. Prageeth Ekneligoda

63. Le 24 janvier 2010, un journaliste et illustrateur de presse, Prageeth Ekneligoda, a disparu peu après avoir quitté son travail. Quelques jours avant, il avait publié un article critiquant le Président Rajapaksa. Des voisins ont dit à la presse sri-lankaise qu'ils avaient vu une camionnette blanche sans plaque d'immatriculation à proximité de son domicile à peu près au moment de sa disparition. En août 2009, Prageeth avait déjà été enlevé, puis libéré le jour suivant, ses ravisseurs ayant indiqué qu'ils avaient fait erreur. Cette affaire est emblématique des dizaines de milliers de cas de disparitions auxquels on a assisté à Sri Lanka ces trente dernières années et qui n'ont jamais été résolus. L'affaire Ekneligoda a été soulevée par la Haut-Commissaire, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Comité contre la torture et le Groupe d'experts du Secrétaire général. Bien que la Commission des enseignements et de la réconciliation n'enquête pas sur cette affaire, elle a fait des recommandations générales tendant à ce que le Gouvernement enquête sur les enlèvements, les disparitions forcées et les attaques dirigées contre des journalistes.

64. En juin 2011, l'ex-Procureur général (qui occupe aujourd'hui les fonctions de Président de la Cour suprême), Mohan Peiris, a reçu l'ordre de se présenter à une audience en *habeas corpus* concernant l'affaire après avoir dit au Comité contre la torture, en 2011, qu'Ekneligoda vivait dans un pays étranger. Au cours de l'audience, Mohan Peiris a admis qu'il ne savait pas où se trouvait Prageeth Ekneligoda et dit que ses déclarations au Comité étaient conformes aux instructions reçues. L'épouse d'Ekneligoda a été soumise à un interrogatoire hostile du ministère public sur ses activités à la manifestation organisée

³⁹ Voir Amnesty International, Sri Lanka: Briefing to Committee against Torture, octobre 2011 (disponible à l'adresse: www.amnesty.org/en/library/asset/ASA37/016/2011/si/2bb1bbe4-8ba5-4f37-82d0-70cbfec5bb2d/asa370162011en.pdf), p. 20.

⁴⁰ Voir Frederica Jansz, «“Gota ordered them to be shot” – General Sarath Fonseka», *Sunday Leader*, 12 décembre 2010, disponible à l'adresse: www.thesundayleader.lk/2009/12/13/%E2%80%9Cgota-ordered-them-to-be-shot%E2%80%9D-%E2%80%93-general-sarath-fonseka/.

en mars 2012 à Genève en marge du Conseil des droits de l'homme⁴¹. Le Gouvernement a indiqué qu'une enquête confiée à un magistrat était en cours. Cette affaire, ainsi que de nombreuses autres du même type, ne relèvera pas du champ de compétence de la nouvelle Commission d'enquête sur les disparitions qui a pour mandat d'examiner les cas de disparitions dans les seules provinces du nord et de l'est.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

65. Malgré les progrès notables réalisés concernant les aspects physiques de la réinstallation et du relèvement, et la mise en œuvre de certaines des recommandations faites par la Commission des enseignements et de la réconciliation, le Gouvernement sri-lankais n'a toujours pas satisfait à la demande qui lui a été faite par le Conseil des droits de l'homme de mener une enquête crédible et indépendante sur les allégations de violations graves des droits de l'homme qui subsistent ou de prendre les mesures nécessaires pour honorer ses obligations légales d'assurer justice et réparation.

66. Il importe que le Conseil des droits de l'homme rappelle l'ampleur et la gravité des violations qui auraient été commises par le Gouvernement et les LTTE, qui ont fait des milliers de morts, de blessés et de disparus parmi les civils. Dans son rapport, le Groupe d'experts du Secrétaire général a conclu que s'ils étaient prouvés, certains de ces actes constitueraient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Au cours de sa visite à Sri Lanka en août 2013, la Haut-Commissaire a été frappée par la douleur et le traumatisme insurmontables ressentis par les victimes et les survivants qui, s'ils n'étaient pas pris en compte, continueraient de saper la confiance dans l'État et d'empêcher la réconciliation.

67. Le Gouvernement a lancé des initiatives et établi des mécanismes comme les commissions d'enquête militaires et la Commission d'enquête sur les disparitions, mais aucun n'est assez indépendant pour être efficace ou pour inspirer confiance aux victimes et aux témoins. Les commissions d'enquête militaires manquent d'indépendance et de transparence et leur champ de compétence est limité. Les précédentes commissions d'enquête n'ont pas toujours accompli leur mandat, leurs rapports n'ont pas été publiés et leurs recommandations n'ont pas été mises en œuvre ni suivies de poursuites. La Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, si elle traite de nombreuses affaires courantes, affiche un piètre bilan pour ce qui est de réagir de façon crédible aux graves violations commises par l'armée et les forces de sécurité⁴².

68. Ces dernières années, les tribunaux sri-lankais ont été mis en cause par la politisation et l'ingérence de l'exécutif⁴³. Les affaires sont souvent renvoyées, ou les présidents de tribunaux et les juges transférés d'un tribunal à l'autre, ce qui retarde

⁴¹ Voir le document A/HRC/21/18.

⁴² Par exemple, l'attaque dirigée contre les prisonniers de Vavuniya et les décès en détention qui en ont résulté, en juin 2012; l'émeute et les décès en détention qui en ont résulté à la prison de Welikada, en novembre 2012; et l'usage excessif qui a été fait de la force et les décès en détention qui en ont résulté à Weliveriya, en août 2013.

⁴³ Dans son compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/24/CRP.3/Rev.1), la Haut-Commissaire a souligné ses préoccupations quant à la mesure dans laquelle le respect de l'état de droit et l'indépendance du système judiciaire avaient été affaiblis à Sri Lanka, notamment par le dix-huitième amendement et par le fait que le quarante-troisième Président de la Cour suprême avait été déchu de ses fonctions en janvier 2013. Le dix-huitième amendement a aboli le Conseil constitutionnel, qui en son temps recommandait les nominations aux organes indépendants, comme la Commission électorale, la Commission de la police et la Commission des droits de l'homme.

les procédures judiciaires⁴⁴. Des avocats ont appris à la Haut-Commissaire l'existence d'un grand nombre de requêtes en protection des droits fondamentaux, concernant notamment des cas de détention arbitraire et de torture, qui sont découragées, ou dont l'examen est refusé par la Cour suprême⁴⁵.

69. Cette situation a notamment pour conséquence la réticence compréhensible des victimes et des témoins à se faire connaître en l'absence de tout système efficace assurant leur protection. Dans de nombreux cas, des témoins ont été victimes d'actes d'intimidation visant à les faire renoncer à leur témoignage, ou ont même été tués. Cela a constitué un obstacle majeur pour les poursuites pénales, ainsi que pour les travaux des précédentes commissions d'enquête et de la Commission des enseignements et de la réconciliation. Le Procureur général a lui-même informé la Haut-Commissaire de ce que la réticence des témoins à comparaître était la principale raison pour laquelle on n'avait pu progresser dans des affaires aussi emblématiques que celles de Trincomalee et d'Action contre la Faim.

70. Un projet de loi sur l'assistance et la protection en faveur des victimes d'actes criminels est en préparation depuis 2007 et a été présenté au Parlement en juin 2008. Les précédents projets contenaient de nombreuses dispositions non conformes au droit international des droits de l'homme. Bien que la Cour suprême ait recommandé plusieurs amendements, on ne sait pas bien si ceux-ci ont été incorporés. Selon le Gouvernement, la loi est sur le point d'être finalisée, bien que la version définitive n'ait pas encore été diffusée à des fins de consultation publique.

71. Dans le même temps, de nouveaux éléments de preuve – y compris des témoignages, des images vidéo et des documents photographiques – continuent de faire surface sur les événements survenus pendant les phases finales du conflit armé. On continue aussi d'exhumer des dépouilles humaines, comme cela a été le cas à Matala, en novembre 2012, et à Mannar, en décembre 2013.

72. Comme les affaires emblématiques soulignées ci-dessus le montrent, les mécanismes nationaux n'ont jamais permis d'établir la vérité ni de parvenir à la justice. La Haut-Commissaire estime que cela ne peut plus s'expliquer par le manque de temps ou de moyens techniques, mais qu'il s'agit fondamentalement d'un problème de volonté politique. Le Groupe d'experts du Secrétaire général et les initiatives prises par les organisations non gouvernementales internationales ont montré que les témoins veulent bien aller témoigner devant les mécanismes d'enquête internationaux dans lesquels ils ont confiance et qui peuvent garantir leur protection. C'est pourquoi la Haut-Commissaire reste convaincue qu'une enquête internationale indépendante permettrait plus facilement d'obtenir de nouvelles informations et d'établir la vérité dans les cas où les mécanismes d'enquête nationaux ont échoué. En l'absence d'un processus national crédible, elle estime que la communauté internationale a le devoir de prendre de nouvelles mesures visant à promouvoir le droit à la vérité de tous les Sri-Lankais et à créer de nouvelles possibilités pour la justice, l'établissement des responsabilités et la réparation.

73. La Haut-Commissaire se dit à nouveau préoccupée par la poursuite des attaques contre la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifiques dont font l'objet en particulier les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les familles de victimes, la montée de l'intolérance religieuse et la poursuite de la militarisation, qui continuent de compromettre la création d'un environnement

⁴⁴ Comme le montre, par exemple, le transfert du juge chargé de suivre l'affaire des charniers de Matala.

⁴⁵ Par exemple, la requête en protection des droits fondamentaux (SCFR115/2011) présentée par les parents de Ganeshan Nimalaruban, qui est mort en détention suite à l'attaque dirigée contre les prisonniers de Vavuniya en juin 2012.

propice à l'établissement des responsabilités et à la réconciliation. Elle réitère donc et actualise les recommandations faites dans son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, dont la plupart ne sont toujours pas mises en œuvre.

B. Recommandations

74. La Haut-Commissaire recommande au Conseil des droits de l'homme d'élaborer un mécanisme d'enquête international pour enquêter plus avant sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire et surveiller tout processus national éventuel d'établissement des responsabilités. Le Haut-Commissariat se tient prêt à apporter son aide dans ce processus.

75. La Haut-Commissaire recommande au Gouvernement sri-lankais:

a) De finir d'élaborer les lois portant sur l'incitation à la haine, la protection des témoins et des victimes, le droit à l'information et l'incrimination des disparitions forcées, et de réviser les lois existantes conformément aux normes internationales;

b) D'abroger la loi sur la prévention du terrorisme et les règlements promulgués à son titre qui autorisent la détention arbitraire;

c) D'arrêter, poursuivre et punir ceux qui se livrent à des attaques à l'encontre des minorités, des médias et des défenseurs des droits de l'homme, et d'assurer la protection des victimes;

d) D'ouvrir, avec l'aide de la communauté internationale, des enquêtes pénales et médico-légales indépendantes et crédibles sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire, et notamment sur les charniers récemment mis à jour;

e) D'élaborer conformément aux normes internationales un mécanisme d'établissement de la vérité et une politique nationale en matière de réparations indissociables d'une approche plus globale et plus exhaustive de la justice transitionnelle;

f) D'élargir le champ de compétence et le mandat de la Commission d'enquête sur les disparitions afin qu'elle puisse examiner les affaires survenues sur l'ensemble du territoire de l'île pendant toute la période où se sont produites des disparitions;

g) De publier le rapport final des commissions d'enquête militaires, de la commission d'enquête présidentielle de 2006 et des commissions d'enquête plus récentes pour permettre d'évaluer les éléments de preuve recueillis;

h) De poursuivre la démilitarisation, de faire en sorte que l'armée se désengage des activités qui relèvent normalement de la responsabilité des civils, de résoudre les différends fonciers et de promouvoir une véritable participation communautaire à la reconstruction et au développement;

i) D'associer plus étroitement les représentants de la société civile et des minorités dans le cadre d'un processus participatif et consultatif à l'appui de la mise en œuvre des recommandations faites par la Commission des enseignements et de la réconciliation;

j) De mettre en œuvre la recommandation de la Commission en faveur d'une journée nationale de commémoration, d'accorder à tous les citoyens le droit d'organiser des commémorations individuelles ou collectives et de tenir des consultations nationales sur la manière dont on pourrait honorer comme il se doit la mémoire des victimes de la guerre;

k) D'envisager sous un angle positif les offres d'assistance technique faites par le Haut-Commissariat;

l) D'inviter les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales qui ont des demandes de visites en suspens de se rendre dans le pays en 2014, en particulier le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités.
